

DEPARTEMENT DU TARN- ARRondissement DE CASTRES- COMMUNE DE FREJEVILLE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Mesure de Police et de Protection.

Pour l'utilisation du terrain de foot, la Salle Fabre, de la Salle Polyvalente et l'ensemble des vestiaires.

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

- Vu décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Utilisation du terrain de foot, la Salle Fabre, de la Salle Polyvalente et l'ensemble des vestiaires. A compter du **JEUDI 30 septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre**. Une obligation d'avoir un PASS SANITAIRE ou **test PCR de -72 h**.

- **ARTICLE 2** : Application de la présente décision sera notifiée aux Présidents des Associations utilisant les salles suscitées.
- **ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Fréjeville, le 23 septembre 2021

Le 1^{er} Adjoint, Nunes José.

José NUNES
Adjoint au Maire

